

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 AVRIL 2012**

**L'an deux mille onze,**  
**Le 12 avril 2012 à 18 heures 30,**  
Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf le Rouge  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
À la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel BOULAN Maire

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 6 avril 2012

**Secrétaire de séance :** Monique Dubouchet

**Présents :**

Catherine Armand, Michel Boulan, Bruno Chopin, Emmanuel Descamps, Monique Dubouchet, Aurore Gallo, Elvire Laroche, Béatrice Monteil, Laurent Mujica, Carine Nahon, Patrick Patier, Renaud Paris, Philippe Perlin, Alain Rouard, Daniel Vidal.

**Pouvoirs :**

Alain Denielle à Michel Boulan  
Thierry Ourmières à Daniel Vidal  
Marie-Ange Tasso à Béatrice Monteil

**Absents :**

Christian Zolesi

**En exercice : 19**

**Présents : 15**

**Votants : 18**

**1- Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-23.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'il souhaite rectifier ou apporter des modifications au procès-verbal de la séance du 23 mars 2012.

Aucune rectification n'est apportée.

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**Pour 18**

**Contre**

**Abstention**

**Adopte** le procès-verbal de la séance du 23 mars 2012 dans la forme et rédaction proposées.

**2- Budget communal / Approbation du compte de gestion 2011**

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant QUE TOUT EST REGULIER

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Pour	18	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 3- Budget assainissement / Approbation du compte de gestion 2011

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant QUE TOUT EST REGULIER

- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011.
- 5) Statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

Pour	18	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget de l'assainissement dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 4- Budget de l'eau / Approbation du compte de gestion 2011

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant QUE TOUT EST REGULIER

- 7) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011.
- 8) Statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 9) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Pour	18	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

DECLARE que le Compte de Gestion du budget eau dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 5- Budget communal - Approbation du compte administratif 2011

Hors de la présence de Monsieur le Maire qui s'est retiré après avoir présenté le compte administratif 2011, sous la présidence de Madame Elvire Laroche, le Conseil Municipal vote le compte administratif du budget communal 2011 qui s'établit ainsi :

#### FONCTIONNEMENT

##### 1- Réalisations de l'exercice 2011

Recettes	2 213 276.77
Dépenses	2 092 664.32
<b>Résultat exercice 2011 :</b>	<b>120 612.45</b>

##### 2- Reports de l'exercice 2010

Excédent	319 417.01
----------	------------

##### 3- Résultat de clôture

**440 029.46**

#### INVESTISSEMENT

##### 1- Réalisations de l'exercice 2011

Recettes	945 167.07
Dépenses	1 741 940.00
<b>Résultat exercice 2011 :</b>	<b>- 796 772.93</b>

##### 2- Reports de l'exercice 2010

Excédent : 986 986.20

**3- Résultat de clôture 190 213.27**

**Restes à réaliser 2011**

Dépenses 1 418 205.07

Recettes 1 215 413.49

Après avoir constaté le quorum, Madame Elvire Laroche propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour 16	Contre	Abstention
---------	--------	------------

**APPROUVE** le compte administratif 2011 de la commune.

**6- Budget assainissement - Approbation du compte administratif 2011**

Hors de la présence de Monsieur le Maire qui s'est retiré après avoir présenté le compte administratif 2011, sous la présidence de Madame Elvire Laroche, le Conseil Municipal vote le compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2011 qui s'établit ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

**1- Réalisations de l'exercice 2011**

Recettes 81 286.47

Dépenses 78 412.83

**Résultat exercice 2011 : 2 873.64**

**2- Reports de l'exercice 2010**

Déficit - 1 348.72

**3- Résultat de clôture 1 524.92**

**INVESTISSEMENT**

**1- Réalisations de l'exercice 2011**

Recettes 243 427.12

Dépenses 488 346.43

**Résultat exercice 2011 : - 244 919.31**

**2- Reports de l'exercice 2010**

Excédent : 1 377 096.66

**3- Résultat de clôture 1 132 177.35**

**Restes à réaliser 2011**

Dépenses	527 000
Recettes	171 100

Après avoir constaté le quorum, Madame Elvire Laroche propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

<b>Pour 16</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
----------------	---------------	-------------------

**APPROUVE** le compte administratif 2011 du budget annexe de l'assainissement.

## 7 - Budget annexe de l'eau / Approbation compte administratif 2011

Hors de la présence de Monsieur le Maire qui s'est retiré après avoir présenté le compte administratif 2011, sous la présidence de Madame Elvire Laroche, le Conseil Municipal vote le compte administratif du budget annexe de l'eau 2011 qui s'établit ainsi :

### FONCTIONNEMENT

#### 1- Réalisations de l'exercice 2011

Recettes	134 626.35
Dépenses	158 813.75
<b>Résultat exercice 2011 :</b>	<b>- 24 187.40</b>

#### 2- Reports de l'exercice 2010

Excédent	25 633.68
----------	-----------

#### 3- Résultat de clôture

**1 446.28**

### INVESTISSEMENT

#### 1- Réalisations de l'exercice 2011

Recettes	16 046
Dépenses	/
<b>Résultat exercice 2011 :</b>	<b>16 046</b>

#### 2- Reports de l'exercice 2010

Deficit :	- 5 893.14
-----------	------------

#### 3- Résultat de clôture

**10 152.86**

#### Restes à réaliser 2011

Dépenses	
Recettes	360 500.00

Vu l'exposé ,  
Vu le CGCT

Après avoir constaté le quorum, Madame Elvire Laroche propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour 16	Contre	Abstention
---------	--------	------------

**APPROUVE** le compte administratif 2011 du budget annexe de l'eau.

## 8 - Budget communal / Affectation du résultat de fonctionnement 2011

Monsieur le Maire présente le résultat 2011 tel que suit :

### RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

<u>A. Résultat de l'exercice</u>	+ 120 612.45 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> R 002 du compte administratif (si excédent)	+ 319 417.01 €
<u>C Résultat à affecter : = A + B.</u> (si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 440 029.46 €
D Solde d'exécution de la section d'investissement <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (Besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 190 213.27 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	- 202 791.58 €
F. Besoin de financement = D + E	12 578.31 €

### AFFECTATION

<b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>12 578.31 €</b>
<b>Report en exploitation R 002</b>	<b>427 451.15 €</b>

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour 18	Contre	Abstention
---------	--------	------------

**APPROUVE** l'affectation des résultats 2011 du budget communal telle que présentée ci-dessus.

## 9- Vote des taux d'imposition 2012

Exposé :

Il est proposé de conserver les taux votés en 2010 et 2011 :

Taxe d'habitation :	13,50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	24,45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	69,64 %

#### Visas :

Vu l'exposé du Maire,  
Vu le CGCT,

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Pour 18	Contre	Abstention
---------	--------	------------

**ADOpte** les taux 2012 des trois taxes tel que suit :

Taxe d'habitation :	13,50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	24,45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	69,64 %

### 10 - Commune Vote du budget primitif 2012

#### Exposé :

##### I - Contexte général de l'année 2012

###### 1) Perspectives économiques

L'actualité économique et financière aura été dense au cours de l'année 2011. Le ralentissement de l'économie mondiale associé à la persistance des problèmes structurels des économies a provoqué une crise de confiance des marchés. Les prévisions de croissance pour fin 2011 et 2012 ont été revues à la baisse.

Les finances publiques européennes sont restées sur le devant de la scène avec l'intensification de la crise des dettes souveraines. La plupart des pays de la zone euro sont engagés dans des plans de consolidation budgétaire de grande ampleur. La France n'échappe pas à cette règle et poursuit son effort d'assainissement de ses finances publiques.

###### 2) Le Projet de Loi de Finances 2012

Le Projet de Loi de Finances 2012 (PLF 2012) s'inscrit dans le cadre de la stratégie de redressement des finances publiques inscrite dans le loi de programmation des finances publiques 2011-2014. Le budget de l'Etat pour 2012 vise à maintenir la trajectoire de réduction des déficits, qui prévoit un retour à 4.5 % du PIB en 2012, à 3% en 2013 et à 2% en 2014, alors que la situation économique actuelle a conduit à ajuster les perspectives de croissance. Cette réduction du déficit s'appuie sur deux piliers : la maîtrise des dépenses publiques et la réduction des niches fiscales.

L'action de maîtrise de la dépense concerne l'ensemble des administrations publiques (Etat, administrations de sécurité sociale et collectivités locales). Cette contribution des collectivités locales à la réduction des déficits publics se traduit par le gel des concours financiers de l'Etat.

Côté recettes fiscales, la principale disposition du PLF pour 2012 est la création à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) dont l'objectif est de réduire les inégalités sur l'ensemble du territoire. La mise en place du fonds sera lissée pour atteindre 1 milliard d'euros en 2016.

## II. Situation financière de la collectivité

### 1) Rétrospective 2009-2011

Dépenses de fonctionnement constatées au CA

DEPENSES REELES EN K€	2009	2010	2011	Variation de 2009 à 2011
TOTAL	2 368	2 073	2 028	-16.76
Charges à caractère générales	791.5	636.9	677.2	-16.87
Charges de personnel	852.1	882.4	877.7	+ 2.92
Autres charges de gestion courante	594.6	361.4	356	-67
Intérêts de la dette	21.6	46.8	46.4	+53
Autres recettes hors cession d'immo	108.5	145.9	70.8	-53

Depuis 2009, l'accent est mis sur une maîtrise des dépenses courantes en collaboration avec les différents services de la ville. Le montant des charges à caractère général, des autres dépenses de gestion courante et des charges exceptionnelles ont diminué dans des proportions très importantes depuis 2009.

La croissance des charges de personnel est faible voire négative compte tenu des augmentations du point d'indice et du Glissement Vieillesse Technique destiné à tenir compte des évolutions de carrières des agents. Le ratio dépenses de personnel sur charges de fonctionnement est inférieur au ratio moyen de la strate (environ 40 % contre 45 %).

Les intérêts de la dette ont doublé sur cette période du fait du début de l'amortissement du prêt contracté pour la construction du groupe scolaire. Cependant, le taux d'intérêt de cet emprunt est largement inférieur au taux d'intérêts des emprunts à taux fixes actuels. A titre de comparaison, un financement à taux fixe amortissable par échéances constantes d'une durée de 15 ans vaut approximativement à ce jour sur les marchés financiers 2.50%, auxquels il faut ajouter les frais bancaires et interbancaires dont la marge est en moyenne de 1.80% à l'heure actuelle soit un taux global de 4.30%.

La commune n'a pas contracté d'emprunts dits « toxiques » au sens de la charte Gissler. La charte Gissler est une charte de bonne conduite destinée à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires. Dans ce cadre, une classification des produits a été définie. La classification retient deux dimensions :

1/ Le risque associé à l'indice ou les indices sous jacents (classement 1 à 5)

Les indices de la zone euro comme l'Euribor sont considérés de risque minimum (risque 1) alors que les indices hors zone euro comme le Libor (taux du marché interbancaire de Londres) sont classés risque 4.

2/ Le risque de structure allant de A à E.

Les prêts à taux fixe ou à taux variables sont classés risque A. Les prêts structurés assortis

Recettes de fonctionnement

RECETTES REELES EN K€	2009	2010	2011	Variation de 2009 à 2011
TOTAL	2 419	2 083	2 066	-17
Impôts et taxes	1 742	1 367	1 399	-24
Dotations et participations	354	418	399	+11
Produits des services	160	143	143	-11
Autres produits de gestion	99	94	83	-19
Autres recettes hors cession	64	61	42	-52



Globalement, les recettes réelles de fonctionnement ont connu une diminution de 17 % sur la période 2009-2011.

Les dotations et participations sont en hausse du fait du versement par la CPA de fonds de concours pour le fonctionnement des équipements communaux

### **III Les orientations budgétaires de l'année 2012**

#### **1) Fonctionnement**

L'objectif était de poursuivre la baisse des dépenses initiée en 2010. Le budget 2012 enregistre ainsi, malgré un contexte difficile, une baisse globale des dépenses réelles de fonctionnement d'environ 3 %.

Les dépenses de personnel progressent de 2.49 % afin de tenir compte des mesures individuelles liées principalement aux carrières des agents. Aucun recrutement supplémentaire n'est prévu en 2012. Le ratio dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement demeure inférieur à celui de la strate (40 % environ contre 45%).

Le chapitre 65 augmente de 22%, la rémunération de l'IFAC étant désormais intégrée sous ce chapitre.

Le chapitre 73 diminue de 73 % du fait notamment de la suppression du virement du budget communal vers le budget annexe de l'assainissement. La création de la participation pour raccordement à l'égout lui permet de devenir entièrement autonome.

Le chapitre 66 n'augmente pas. Il représente 2.2 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement contre 3.8 % pour la strate. Le taux d'intérêt moyen annuel du prêt destiné à financer le groupe scolaire est de 1.7%.

Les recettes réelles augmentent globalement de 10 % sachant que les dotations de l'Etat sont gelées. Les recettes nouvelles proviennent pour l'essentiel des reversements de la Cpa.

Au travers de ses investissements, et afin d'être moins sensible à la conjoncture, la commune cherche à développer ses ressources internes. En 2012, une dizaine de logements seront proposés à la location. Sur une année complète, c'est une ressource supplémentaire d'environ 50 000 euros pour la commune.

#### **2/ Investissement**

Monsieur le Maire rappelle que la commune pratique une politique très dynamique en matière d'investissement et qu'elle est la seule avec 2 autres communes du département à pouvoir récupérer le FCTVA en N+1.

En 2012, il s'agira en priorité de terminer les opérations d'ores et déjà initiées.

Le budget 2012 contient ainsi une seule nouvelle opération, l'opération 90 rénovation des toitures.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour les montants suivants :

**FONCTIONNEMENT : 2 770 412.42 €**

**INVESTISSEMENT : 2 553 843.50 €**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES REELLES</b>			<b>2 333 667.72</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant voté</b>	
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>766 850</b>	
60222	Produits d'entretien	2 000	
6042/011	Achat presta° service sauf terra	30 000	
60611/011	Eau & assainissement	15 000	
60612/011	Energie-électricité	140 000	
60622/011	Carburants	7 000	
60623/011	Alimentation	133 000	
60628/011	Autres fournitures non stockées	2 000	
60631/011	Fournitures d'entretien	10 000	
60632/011	F. de petit équipement	10 000	
60633/011	F. de voirie	5 000	
60636/011	Vêtements de travail	2 000	
6064/011	Fournitures administratives	12 000	
6065/011	Livres,disques,cassettes	4 500	
6067/011	Fournitures scolaires	10 000	
6068/011	Autres matières et fournitures	1 000	
611/011	Contrat de prestations de service	35 000	
6132/011	Locations immobilières	10 000	
6135/011	Locations mobilières	35 000	
614/011	Charges loc. et de copropriété	4 500	
61521/011	Entretien de terrains	12 000	
61522/011	Entretien de bâtiments	15 000	
61523/011	Entretien de voies et réseaux	40 000	
6155	Entretien de biens mobiliers	2 500	
61551/011	Entretien matériel roulant	7 500	
6156/011	Maintenance	30 000	
616/011	Primes d'assurances	8 200	
6182/011	Doc. générale et Technique	2 000	
6184/011	Versements à des organ.form.	500	
6185/011	Frais de colloques,séminaires	650	
6188/011	Autres frais divers	10 000	
6225/011	Indemn. comptable,régisseur	2 000	
6226/011	Honoraires	30 000	
6227/011	Frais d'actes,de contentieux	2 500	
6231/011	Annonces et insertions	5 000	
6232/011	Fêtes et cérémonies	65 000	
6237/011	Publications	15 000	
6261/011	Frais d'affranchissement	5 000	
6262/011	Frais de télécommunication	28 000	
6281/011	Concours divers (cotisations)	2 000	
6287/011	Remboursement de frais	1 000	
63512/011	Taxes foncières	13 000	
637/011	Autres impôts & taxes	2 000	
<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>941 850</b>	
6218/012	Autre personnel extérieur	5 000	
6331/012	Versement de Transport	8 000	
6332/012	Cotisations au FNAL	3 000	
6336/012	Cotisation CNG,CDG de la FPT	13 500	
6338/012	Autres impôts et taxes	1 800	
6411/012	Personnel titulaire	415 000	
64131/012	Pers non titulaire Salaire	204 000	
6451/012	Cotisations à l'URSSAF	120 000	
6453/012	Cotisations caisses retraite	135 000	
6454/012	Cotisations ASSEDIC	14 000	
6455/012	Cotisations Assurances Personnel	16 500	
6456/012	Cotisations FNC	1 200	

6458/012	Cotisation autres organismes	150
6475/012	Médecine du travail	4 500
6488/012	Autres charges	200
<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>481 353</b>
6531/65	Indemnités élus	57 500
6532/65	Frais de mission	1 500
6533/65	Cotisations retraite élus	2 028
6553/65	Service d'incendie	88 225
6554/65	Contribution organ.regroup.	35 000
6556/65	Indemnités de logement instit	600
6558	Autres dépenses obligatoires	500
657362/65	CCAS	4 000
6574/65	Subv. fonct. person. droit privé	292 000
<b>Chapitre 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>52 000</b>
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	52 000
<b>Chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>41 500</b>
6711/67	Intérêts moratoires, pénalités	1 500
673/67	Titres annulés sur exercice antérieur	25 000
67441/67	Subv.aux SPIC, budgets annexes	15 000
<b>Chapitre 022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>50 114.72</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>436 744.70</b>
<b>Chapitre 023</b>	<b>Virement section d'investissement</b>	<b>418 703.34</b>
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opération d'ordre entre sections</b>	<b>18 041.36</b>
6811/042	Dot.amort.immos incorp.& corp	18 041.36
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 770 412.42</b>

<b>RECETTES REELLES</b>		<b>2 342 961.27</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant voté</b>
<b>Chapitre 013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>5 000</b>
6419/013	Remb. rémunérations de personnel	5 000
<b>Chapitre 070</b>	<b>Produits des services</b>	<b>175 000</b>
70311/70	Concessions dans les cimetières	2 500
70323/70	Redev occup domaine public	12 000
7062/70	Redev. services à car. culturel	75 000
7067/70	Red. serv. périscolaires et ens.	85 000
70873/70	Remboursement par les CCAS	500
<b>Chapitre 73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>1 615 319</b>
73111/73	Taxes foncières et d'habitation	907 211
7321/73	Attribution de Compensation	245 195
7322/73	Dot. de solidarité communautaire	328 975
7323/73	FNGIR	7 934
7336/73	Droits de place	1 000
7343/73	Taxe sur les pylones électri.	8 004
7351/73	Taxe sur l'électricité	55 000
7362/73	Taxe de séjour	12 000
7381/73	Taxe add. droits de mutation	50 000
<b>Chapitre 74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>305 243</b>
7411/74	Dotation forfaitaire	197 535
74122/74	Dot solidarité rurale 2ème fract	20 000
746/74	DGD	2 808
7478/74	Autres organismes	70 000
74832/74	Attributions du FDTP	4 500

74833/74	Etat/compens.taxe prof	500
74834/74	Etat/compens.taxe fonc.	4 000
74835/74	Comp. exonération taxe d'hab.	4 000
7485/74	Dotat° pour les titres sécurisés	1 400
7488/74	Autres attributions et participations	500
<b>Chapitre 75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>120 000</b>
752/75	Revenus des immeubles	120 000
<b>Chapitre 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>122 399.27</b>
7718/77	Autres produits except. gestion	122 399.27
<b>Chapitre 002</b>	<b>Excédent antérieur reporté Fonc</b>	<b>427 451.15</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 770 412.42</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES REELLES</b>		<b>1 418 205.07</b>	<b>851 744.70</b>	<b>2 269 949.77</b>
<b>Libellé</b>		<b>RAR 2011</b>	<b>Nouveaux crédits</b>	<b>Total</b>
<b>Par Chapitre</b>		<b>99 933.67</b>	<b>371 244.70</b>	<b>471 178.37</b>
<b>Chapitre 16</b>	<b>Emprunts</b>		<b>163 000</b>	<b>163 000</b>
1641			163 000	163 000
<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 765.23</b>	<b>15 000</b>	<b>17 765.23</b>
202	Documents d'urbanisme	2 765.23	10 000	12 765.23
2031	Frais d'études		2 500	2 500
2033	Frais d'insertion		2 500	2 500
<b>Chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement</b>		<b>40 000</b>	<b>40 000</b>
204164	Subvention SMED		40 000	40 000
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>97 168.44</b>	<b>153 244.70</b>	<b>250 413.14</b>
2115/21	Terrains bâtis	85 000		85 000
2128/21	Agencements & aménagements		10 000	10 000
21312/21	Bâtiments scolaires	3 688.80	3 244.70	6 933.50
21318/21	Autres bâtiments publics		5 000	5 000
2151/21	Réseaux de voirie	3 827.20		3 827.20
2152/21	Installations de voirie			
21571/21	Matériel roulant		30 000	30 000
2158/21	Autres matériels & outillage		35 000	35 000
2183/21	Matériel de bureau et info.			
2184/21	Mobilier		70 000	70 000
2188/21	Autres immo corporelles	4 652.44		4 652.44
<b>Par Opération</b>		<b>1 318 271.40</b>	<b>480 500</b>	<b>1 798 771.40</b>
<b>11</b>	<b>Ecole de musique</b>	<b>3 000</b>		<b>3 000</b>
2188	Autres immo corporelles	3 000		3 000
<b>12</b>	<b>Voiries</b>	<b>121 545.17</b>		<b>121 545.17</b>
2121	Plantations	18 334.68		18 334.68
2128	Agencements	103 210.49		103 210.49
<b>50</b>	<b>Équipement école</b>		<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
2135	Installations générales		2 000	2 000
2183	Matériel de bureau et informat		2 000	2 000
2184	Mobilier		6 000	6 000

<b>52</b>	<b>Salle mistral</b>	<b>211 333</b>		<b>211 333</b>
2315	Immob en cours	211 333		211 333
<b>59</b>	<b>Centre ancien</b>	<b>807 468.42</b>	<b>370 000</b>	<b>1 177 468.42</b>
21538	Autres réseaux	8 170.10		8 170.10
2313	Immo en cours constructions	1 136.20		1 136.20
2315	Immob en cours install	798 162.12	370 000	1 168 162.12
<b>84</b>	<b>Handicapés</b>	<b>94 924.81</b>	<b>10 000</b>	<b>104 924.81</b>
2128	Agencements		10 000	10 000
2315	Immo en cours	94 924.81		94 924.41
<b>90</b>	<b>Rénovation toiture</b>		<b>90 500</b>	<b>90 500</b>
2313	Immo en cours construct		90 500	90 500
<b>100</b>	<b>Vidéosurveillance</b>	<b>80 000</b>		<b>80 000</b>
2188	Autres immo corporelles	80 000		80 000
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>283 893.43</b>	<b>283 893.43</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>		<b>283 893.73</b>	<b>283 893.73</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 418 205.07</b>	<b>1 135 638.43</b>	<b>2 553 843.50</b>
<b>RECETTES REELLES</b>				
		<b>1 215 413.49</b>	<b>427 578.31</b>	<b>1 642 991.80</b>
<b>Libellé</b>		<b>RAR 2011</b>	<b>Nouveaux crédits</b>	<b>Total</b>
<b>Par Chapitre</b>		<b>188 250.99</b>	<b>427 578.31</b>	<b>615 829.30</b>
<b>Chapitre 10</b>	<b>Dotations</b>		<b>427 578.31</b>	<b>427 578.31</b>
10222	FCTVA		375 000	375 000
10223	TLE		40 000	40 000
1068	Réserves		12 578.31	12 578.31
<b>Chapitre 13</b>	<b>Subventions</b>	<b>153 250.99</b>		<b>153 250.99</b>
13141	Subvention GFP	8 320.99		8 320.99
1323	Subvention du dép	144 930		144 930
<b>Chapitre 165</b>	<b>Dépôts et cautionnement</b>	<b>35 000</b>		<b>35 000</b>
165	Dépôt et cautionnement	35 000		35 000
<b>Par Opération</b>		<b>1 027 162.50</b>		<b>1 027 162.50</b>
<b>11</b>	<b>Ecole de musique</b>	<b>1 381</b>		<b>1381</b>
1323	Subvention département	1 381		1 381
<b>12</b>	<b>Voiries</b>	<b>83 577</b>		<b>83 577</b>
1325	Subvention CPA	23 577		23 577
1323	Subvention département	60 000		60 000
<b>50</b>	<b>Equipements école</b>	<b>19 014</b>		<b>19 014</b>
1321	Etat DGE	19 014		19 014
<b>52</b>	<b>Salle mistral</b>	<b>60 000</b>		<b>60 000</b>
1323	Subvention département	60 000		60 000
<b>59</b>	<b>Centre ancien</b>	<b>773 776.50</b>		<b>773 776.50</b>
1323	Subvention département	650 154		650 154
1325	Subvention CPA	123 622.50		123 622.50
<b>84</b>	<b>Handicapés</b>	<b>81 388</b>		<b>81 388</b>
13251	Subvention GFP	73 702		73 702
1341	DGE	7 686		7 686
<b>100</b>	<b>Vidéosurveillance</b>	<b>8 026</b>		<b>8 026</b>
13141	Subvention GFP	8 026		8 026
<b>RECETTES D'ORDRE</b>			<b>720 638.43</b>	<b>720 638.43</b>

<b>Chapitre 021</b>	<b>Virement de la section de fonct</b>		<b>418 703.34</b>	<b>418 703.34</b>
<b>Chapitre 040</b>	<b>Opération d'ordre entre section</b>		<b>18 041.36</b>	<b>18 041.36</b>
<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>		<b>283 893.73</b>	<b>283 893.73</b>
<b>EXCEDENT REPORTE</b>				<b>190 213.27</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 215 413.49</b>	<b>1 148 216.74</b>	
				<b>2 553 843.50</b>

**Visas :**

Vu l'exposé du maire,  
Vu le CGCT,

Après avoir délibéré sur les chapitres en fonctionnement, les chapitres en investissement et pour chaque opération d'investissement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

<b>Pour 18</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
----------------	---------------	-------------------

**DECIDE** d'adopter le budget primitif communal 2012 tel que présenté.

**11- Assainissement / Vote du budget primitif 2012**

**Exposé :**

Section de fonctionnement

**Recettes :**

La section de fonctionnement enregistre une nouvelle recette, la participation pour raccordement à l'égout votée par le conseil municipal en 2010. Son montant est estimé à plus de 700 000 euros. Cette recette correspond à la participation de la société Barjane dans le cadre de la construction de logements collectifs dans le secteur de l'Escalette. Au vu des résultats 2012, une partie de cet recette exceptionnelle pourrait peut-être reversée au budget principal.

Il est à noter que la subvention du budget communal au budget annexe de l'assainissement n'est plus nécessaire du fait de la création de cette nouvelle ressource.

**Dépenses :**

Les dépenses réelles sont légèrement inférieures à celles de 2011.

Les intérêts de la dette ont été estimés comme en 2011 sur la base d'une prévision pessimiste avec un taux d'intérêt de 2.12 %. En 2011, le taux d'intérêt au 15 juin était de 0.90 % avec une marge de 0.12 % (TAM 3 mois).

Afin d'équilibrer la section, un virement vers la section d'investissement d'un montant de 609 289.92 euros est inscrit au chapitre 023.

## Section d'investissement

La STEP est désormais terminée et les dépenses inscrites en section d'investissement sont destinées principalement au financement de la construction de la station de relevage de l'Aurélienne, du raccordement des quartiers est de la commune à la STEP de Rousset et des études prévues dans le cadre de la DSP.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour les montants suivants :

**FONCTIONNEMENT : 734 024.92 €**

**INVESTISSEMENT : 1 916 702.27 €**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant voté</b>
<b>Dépenses réelles</b>		<b>115 000</b>
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>62 500</b>
604/011	Achat presta° service études	25 000
6061/011	Eau & assainissement	20 000
615/011	Entretien réparation	15 000
622/011	Rémunération intermédiaires	2 500
<b>Chapitre 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>40 000</b>
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	40 000
<b>Chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>12 500</b>
6711/67	Intérêts moratoires,pénalités	500
678	Autres charges exceptionnelles	12 000
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>619 024.92</b>
<b>Chapitre 022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>5 600</b>
<b>Chapitre 023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>609 289.92</b>
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opération d'ordre entre sections</b>	<b>4 135</b>
6811/042	Dot.amortissements	4135
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>734 024.92</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant voté</b>
<b>Recettes réelles</b>		<b>732 500</b>
<b>Chapitre 070</b>	<b>Ventes Produits</b>	<b>726 500</b>

70128	Autres taxes	707 000
70611/70	Redevance assainissement	19 500
<b>Chapitre 74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>6 000</b>
747/74	Participations	6 000
<b>002</b>	<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>1 524.92</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>734 024.92</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>RAR 2010</b>	<b>Nouveaux crédits</b>	<b>Total</b>
	<b>Dépenses réelles</b>			<b>1 916 702.27</b>
<b>Chapitre 020</b>	<b>Dépenses imprévues d'invest</b>		<b>60 000</b>	<b>60 000</b>
<b>Chapitre 16</b>	<b>Emprunts</b>			<b>40 850</b>
1641			40 850	40 850
<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>			<b>298 000</b>
203	Frais d'études	9 000	289 000	298 000
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>			<b>1 157 852.27</b>
<b>2315</b>	Immos en cours-inst.techn.	518 000	999 852.27	1 517 852.27
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>527 000</b>	<b>1 389 702.27</b>	<b>1 916 702.27</b>
<b>RECETTES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>RAR 2010</b>	<b>Nouveaux crédits</b>	<b>Total</b>
	<b>Recettes réelles</b>	<b>171 100</b>		<b>171 100</b>
<b>Chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>171 100</b>		<b>171 100</b>
13111	Subvention agence de l'eau	127 500		127 500
1313	Subv région	24 000		24 000
1315	Subv GFP	19 600		19 600
<b>Recettes d'ordre</b>			<b>613 424.92</b>	<b>613 424.92</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonct</b>		<b>609 289.92</b>	<b>609 289.92</b>



<b>040</b>	<b>Opé d'ordre entre sections</b>		<b>4 135</b>	<b>4 135</b>
28158	Amortissement autres mat		4 135	4 135
<b>Chapitre 001</b>	<b>Solde d'exécution reporté</b>		<b>1 132 177.35</b>	<b>1 132 177.35</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>171 100</b>	<b>1 745 602.27</b>	<b>1 916 702.27</b>

**Visas :**

Vu l'exposé du maire,  
Vu le CGCT,

Après avoir délibéré sur les chapitres en fonctionnement, les chapitres des dépenses et recettes en investissement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

<b>Pour 18</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
----------------	---------------	-------------------

**DECIDE** d'adopter le budget primitif 2012 de l'assainissement tel que présenté, par chapitre en fonctionnement, par chapitre en investissement.

**12- Budget Eau / Vote du budget primitif 2012**

**Exposé :**

Le budget est sensiblement équivalent à celui de 2011.

Une dépense de 386 698.86 euros est inscrite en section d'investissement pour la construction de la station de potabilisation de la Muscatelle. Pour cette opération, des subventions ont été attribuées à la commune par la CPA et le Conseil Général pour un montant de 360 500 euros.

Monsieur le Maire présente les tarifs de l'eau au 1er avril 2012.

	Avec assainissement	Sans assainissement
Châteauneuf	2.41	1.88
Beaurecueil	3.42 à 3.81	2.08
Fuveau	3.16 à 3.60	1.63 à 2.07
Meyrargues	2.80 à 2.60	1.34 à 1.12
Peynier	3.15	1.78
Puylobier	2.46	1.4
Rousset	3.52	1.87

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour les montants suivants :

**FONCTIONNEMENT : 146 046 €**

**INVESTISSEMENT : 386 698.86€**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
----------------------------------	--	--

<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant voté</b>
<b>Recettes réelles</b>		<b>130 000</b>
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>130 000</b>
605/011	Achat d'eau	115 000
6071/011	Compteurs	10 000
615/011	Entretien réparation	5 000
<b>Recettes d'ordre</b>		
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opération d'ordre entre sections</b>	<b>16 046</b>
6811/042	Dot.amortissements	16 046
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>146 046</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant voté</b>
<b>Recettes réelles</b>		<b>144 599.72</b>
<b>Chapitre 070</b>	<b>Ventes Produits</b>	<b>125 000</b>
70128/70	Redevance eau	125 000
<b>Chapitre 74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>19 599.72</b>
747/74	Participations	19 599.72
<b>Chapitre 002</b>	<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>1 446.28</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>146 046</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>RAR 2010</b>	<b>Nouveaux crédits</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses réelles</b>				
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>		<b>386 698.86</b>	<b>386 698.86</b>
2315	Immos en cours-inst.techn.		386 698.86	386 698.86
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>386 698.86</b>	<b>386 698.86</b>
<b>RECETTES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>RAR 2010</b>	<b>Nouveaux crédits</b>	
<b>Recettes réelles</b>		<b>360 500</b>		<b>360 500</b>
<b>Chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>360 500</b>		<b>360 500</b>

131	Subvention d'équipement	360 500		360 500
<b>Recettes d'ordre</b>				
<b>Chapitre 040</b>	<b>Opérations d'ordre entre S</b>		<b>16 046</b>	<b>16 046</b>
28158	Amortissements autres		15 103	15 103
2818	Amortis autres immo corporelles		943	943
<b>001</b>	<b>Solde d'exécution reporté</b>		<b>10 152.86</b>	<b>10 152.86</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>360 500</b>	<b>26 198.86</b>	<b>386 698.86</b>

**Visas :**

Vu l'exposé du maire,  
Vu le CGCT,

Après avoir délibéré sur les chapitres en fonctionnement, les chapitre en investissement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

<b>Pour 18</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
----------------	---------------	-------------------

**DECIDE** d'adopter le budget primitif 2012 de l'eau tel que présenté, par chapitre en fonctionnement, par chapitre en investissement.

<b>13- Attribution de subvention aux associations</b>
---

**Exposé :**

Un crédit global de 292 000 € a été inscrit au compte 6574. Cette enveloppe est répartie entre les associations comme suit :

ARTICLE	ASSOCIATIONS	MONTANT VOTÉ
6574	ADA	400.00 €
6574	ADSBCLR ASS. DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	400.00 €
6574	ANCIENS COMBATTANTS	700.00 €
6574	ARTEUM	5 000.00 €
6574	ASS. INDEPENDANTE DES PARENTS D'ELEVES	1 000.00 €
6574	ASSOCIATION LE CABRI	70 000.00 €
6574	ASS. SPORTIVE SAINTE VICTOIRE	22 000.00 €
6574	ATOUT CŒUR	500.00 €
6574	CLUB DES AINES	6 000.00 €
6574	COMEDIENS EN HERBE	800.00 €
6574	ENSEMBLE INSTRUMENTAL DU PAYS D'AIX	800.00 €
6574	FEMMES ET FAMILLES	3 500.00 €
6574	GUINEE SOLIDARITE	600.00 €
6574	GV CHATEAUNEUF EN FORME	1 200.00 €
6574	IFAC	103 678.00 €

6574	JEUNESSE A CHATEAUNEUF	1 200.00 €
6574	LES AMIS DE LA GASTRONOMIE	60 000.00 €
6574	NEGREL CLUB FOOTBALL	4 000.00 €
6574	NORD SUD FRATERNITE	1 000.00 €
6574	OMSC ASS. OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	2 000.00 €
6574	SOCIETE DE CHASSE	800.00 €
6574	SOUVENIR FRANCAIS	300.00 €
6574	TENNIS CLUB NEGRELIEN	6 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>291 878.00 €</b>

La subvention attribuée à l'association IFAC diffère des autres subventions de par sa nature. Il s'agit en fait de sa rémunération annuelle dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu en 2011 pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement, l'espace jeunes et les activités périscolaires.

**Visas :**

Vu l'exposé du Maire,  
Vu le CGCT,

\*\*\*\*\*

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

<b>Pour</b> 18	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
----------------	---------------	-------------------

**DECIDE** d'attribuer les subventions 2012 aux associations pour les montants susmentionnés.

<b>14- Demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération du pays d'Aix pour le débroussaillage des abords des équipements publics</b>
--

**Exposé :**

La CPA aide les communes à protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel des espaces forestiers et à réduire les risques incendie aux abords des équipements publics en octroyant aux communes un fonds de concours correspondant à 30 % du coût hors taxe estimé des opérations de débroussaillage.

Le montant prévisionnel des dépenses pour l'année 2012 s'élevant à 49 087.64 euros, le montant du fonds de concours sollicité est de 14 726.29 euros.

**Visas :**

Vu l'exposé du maire,  
Vu le CGCT,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité,

**Décide** de solliciter auprès de la CPA un fonds de concours pour le débroussaillage des abords des équipements publics d'un montant de 14 726.29 euros.

**Autorise** le Maire à signer la convention à venir.

### **15- Demande de subvention au conseil général pour l'amélioration de la forêt communale**

#### **Exposé :**

Le conseil général subventionne les actions permettant de réduire les risques et l'impact des perturbations préjudiciables au milieu naturel notamment dans le domaine de la défense contre les incendies.

Les travaux de sécurisation concerneront en 2013 4,2 Ha dans le bois des roussettes. Il s'agit de réaliser une éclaircie sanitaire dans un peuplement de pins d'Alep vieillissants et dépérissants dans une zone relativement fréquentée par le public

Les travaux consisteront en :

- abattage de tous les pins morts, dépérissants, cassés ou mal conformés ;
- recépage du taillis de chêne vert mort ou très dépérissant
- mise en andain de rémanents et broyage des rémanents

Le coût des travaux pour est estimé à 5 900 € HT. Les travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 50 % dans la limite d'un plafond de 30 000 euros.

#### **Plan de financement :**

ORGANISME	FINANCEMENT PREVISIONNEL	SUBVENTIONS OBTENUES	TAUX
Union Européenne			
Réserve parlementaire			
ETAT			
REGION			
DEPARTEMENT	2 950		50 %
C.P.A.			
FONDS PROPRES EMPRUNT	2 950		50 %
TOTAL H.T.	5 900		100 %

#### **Visas :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Pour 18**

**Contre**

**Abstention**

**Décide de solliciter** une subvention auprès du Conseil Général pour l'amélioration de la forêt communale d'un montant de 2 950 €.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

**16- Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la mise en place d'infrastructures de recharges de véhicules électriques et hybrides**

**Exposé :**

Suite à la signature, en avril 2010, de la Charte nationale sur le déploiement des infrastructures publiques de charge des véhicules électriques, le Bureau communautaire du 29 septembre 2010 a adopté par délibération n°2010\_B458 le principe d'une aide financière de la CPA aux communes pour l'acquisition des infrastructures de charge destinées aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il est rappelé que les infrastructures de charges, qui seront installées sur la voie publique, pourront bénéficier d'un taux de soutien de l'ADEME de 50% du coût d'investissement. Ce coût intègre les coûts du matériel proprement dit, de génie civil, d'ingénierie et de raccordement au réseau de distribution électrique.

La CPA participera à hauteur de 25% du coût de l'investissement et de 2 500 euros maximum par borne, ce coût comprenant le montant d'acquisition des bornes de charge, le génie civil, l'ingénierie et le raccordement au réseau du distributeur électrique.

Outre cette aide financière, la CPA a également souhaité apporter son soutien aux communes sur le plan technique et administratif : l'article 8 du Code des marchés publics permet en effet de constituer un groupement de commandes entre un EPCI et les communes qui le composent, afin de mutualiser cet achat et de réaliser des économies d'échelle substantielles sur les coûts de fourniture de ces installations.

La CPA prendra en charge l'ensemble des procédures de passation du ou des marchés qui pourront être lancés pendant la période de « validité » du groupement.

Elle coordonnera le groupement dont elle sera le mandataire ; ceci permettra à l'établissement de conduire les procédures de marché, de leur lancement jusqu'à leur signature et notification, conformément à l'article 8 VII du code des marchés publics. Le suivi d'exécution des marchés publics relèvera en revanche de chaque adhérent du groupement.

La commission d'appel d'offres compétente sera celle de la Communauté du Pays d'Aix.

Le fonctionnement du groupement de commandes est détaillé dans une convention dite « Convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition d'infrastructures de charge destinées aux véhicules électriques ou hybrides sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix », dont les termes sont soumis à votre approbation.

**Visas**

Vu l'exposé des motifs;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération n°2010-B458 du Bureau Communautaire de la CPA, en date du 29 septembre 2010 approuvant le plan d'actions pour le développement de l'utilisation du véhicule électrique de la CPA.

Vu la délibération n°2011-B388 du Bureau Communautaire de la CPA, en date du 7 octobre 2011 approuvant le principe de mise en place d'un groupement de commandes pour l'achat de bornes de charge électrique.

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	18	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Châteauneuf au groupement de commandes,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'acquisition de bornes de charge destinées aux véhicules électriques hybrides sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents y afférents,
- ACCEPTE que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, chargée notamment de la signature du ou des marchés à intervenir.

<b>17- Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers de la Communauté du Pays d'Aix</b>
---

**Exposé :**

La loi du 16 septembre 2010 concernant la réforme des collectivités prévoyait dans son article 63 le transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale du Maire en matière de déchets ménagers au Président de l'EPCI compétent dans ce domaine au 1<sup>er</sup> décembre 2011 sauf si les maires avaient, avant cette date, notifiés, au Président de l'EPCI, leur opposition.

La commune de Châteauneuf a notifié son opposition à ce transfert fin 2011. En conséquence, elle continue à disposer du pouvoir de police précité permettant de faire respecter l'organisation et le fonctionnement de la collecte des déchets ménagers sur la commune.

La délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 approuvant le nouveau règlement de collecte prévoyait que ce dernier serait notifié pour approbation aux Conseils Municipaux des communes n'ayant pas transféré le pouvoir de police afférent à la réglementation de la gestion des déchets.

Depuis 2003, la CPA assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour les 34 communes du Pays d'Aix. En 9 ans, la CPA a notamment renforcé la qualité du service, amélioré les conditions de travail et développé le recyclage. Nouvelle étape : la mise en œuvre d'un règlement de collecte. Objectif : informer les habitants du Pays d'Aix utilisateurs du service, des règles et des obligations de chacun face au service rendu dans une logique de transparence, de clarification et de responsabilisation.

Prendre en charge le devenir des déchets ménagers et assimilés, c'est en assurer leur collecte, leur recyclage et l'élimination de ce qui ne peut être valorisé.

Dans le cadre de cette mission, la CPA met en place une gestion « durable » des déchets ménagers produits sur son territoire en tenant compte des réglementations, de la nécessaire qualité de service à l'usager, des conditions de sécurité ainsi que de la maîtrise des coûts.

#### ***Des exigences nationales, des spécificités locales***

Pour pouvoir répondre à la fois aux exigences nationales et à la réglementation ainsi qu'aux spécificités locales, la Communauté du Pays d'Aix s'est dotée en décembre 2011 d'un règlement de collecte qui s'adresse à tous les acteurs du service public (usagers, communes, techniciens). Ce règlement énumère les droits et les devoirs de chacun pour une plus grande efficacité, une amélioration de la propreté des rues en luttant contre les incivilités, une meilleure gestion des coûts, un renforcement de la sécurité pour les agents de collecte et les usagers.

Le règlement décline de manière locale, en tenant compte des spécificités du territoire, les conditions d'application des différentes lois européennes et nationales, concernant notamment : l'harmonisation des consignes de tri sur les emballages ménagers d'ici 2015, l'incitation à l'amélioration des performances de tri sélectif des emballages ménagers, la mise en œuvre de programmes locaux de prévention des déchets...

#### ***Des précisions concernant les déchets pris en charge par le service public***

Ce règlement détaille :

- Les déchets pris en charge par le service public
- Les dispositions existantes pour les autres déchets
- Les règles de présentation au service de ramassage et les modalités d'attribution des contenants.
- Les règles de fonctionnement des déchèteries.
- Les conditions à respecter pour assurer la sécurité du service de ramassage et les principales entraves.
- Les modalités pratiques d'obtention des renseignements complémentaires nécessaires.

#### ***Des infractions qui entraînent des sanctions***

Pour lutter contre les incivilités, des sanctions sont également prévues. En cas d'infractions comme le dépôt de déchets sur la voie publique, le brûlage de déchets ou encore le non respect des modalités de collecte... l'usager indélicat s'expose à des amendes prévues par la loi.

Toutes ces informations se retrouvent dans ce règlement qui reste avant tout un guide des règles à suivre.

Ce règlement de collecte est téléchargeable sur le site CPA : <http://www.agglo-paysdaix.fr/>

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Pénal,

VU la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 portant approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,



**APPROUVE** le règlement de collecte des déchets ménagers de la Communauté du Pays d'Aix.

#### 18- Protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise BROUQUIER

##### Exposé :

Fin 2007 début 2008, l'entreprise Léon Brouquier a procédé à la réalisation de prestations de fournitures, et pose d'illuminations de Noël sur le territoire communal sans qu'aucun bon de commande signé par l'ordonnateur n'ait été émis. En février 2008, les prestations étaient facturées à la commune pour un montant de 40 457.69 euros TTC.

L'ordonnateur s'est opposé au règlement intégrale de la facture dans la mesure où son accord n'avait été sollicité ni sur l'étendue des prestations à réaliser ni sur leur montant.

L'entreprise Brouquier a continué quant à elle à solliciter le paiement intégrale de la facture considérant avoir obtenu à l'époque, sur la base des discussions avec les services techniques, un accord tacite.

Ceci étant exposé, les parties soussignées se sont rapprochées aux fins de trouver un règlement amiable à leur litige.

A cet effet, les parties se sont rencontrées et ont convenu de l'existence d'un préjudice que l'ordonnateur s'est engagé, dans le cadre de la présente transaction, à indemniser comme suit.

Dans le cadre des concessions réciproques, la société demande à ce que soit indemnisée une partie des dépenses engagées utilement par elle.

La commune accepte de lui verser une indemnité dans la mesure où la société a engagé des dépenses de personnel et des dépenses auprès de ses fournisseurs lui ayant utilement profitées.

La commune reconnaît l'existence d'un préjudice pour la société et accepte le principe d'une indemnisation à hauteur de 15 000 euros TTC valant solde de tout compte.

Dans le cadre des concessions réciproques, l'entreprise Brouquier accepte le principe d'une indemnité d'un montant de 15 000 euros TTC valant solde de tout compte.

Le présent protocole vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et de la jurisprudence administrative pertinente.

Il a notamment autorité de chose jugée en dernier ressort entre les parties.

La commune et la société déclarent être intégralement remplies de leurs droits et obligations entre eux.

En conséquence, la commune renonce à tous recours liés aux situations décrites par la présente transaction.

La société déclare n'avoir plus aucune réclamation à formuler au titre des demandes qu'elle a faites ou qu'elle aurait pu faire à l'encontre de la commune et uniquement à l'encontre de cette dernière et de ses partenaires.

En conséquence, la société renonce à formuler toute réclamation au titre de frais supplémentaires. Elle reconnaît n'avoir plus aucune autre réclamation à formuler.

En conséquence, la société renonce à toute réclamation et à toute action contentieuse ultérieure contre la commune.

**Visas :**

Vu le C GCT,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel,

Vu la circulaire du 14 août 1987,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

\*\*\*\*\*

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	18	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

**AUTORISE** le versement à la société Brouquier d'une indemnité transactionnelle de 15 000 euros TTC.

**AUTORISE** la signature du protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

<b>19- Rétrocession des emprises et équipements communs détenus par l'association syndicale libre du lotissement les Piboulas</b>
---

**Exposé :**

En 2011, Monsieur Carnelli, Président de l'association syndicale libre du lotissement les Piboulas a saisi la commune d'une demande de rétrocession des emprises et équipements communs détenus par l'Asl. Cette demande porte sur les parcelles AC 380 ET AC 381 d'une superficie respective de 716 et 302 m<sup>2</sup>. Ce projet avait été examiné par le Conseil municipal le 13 avril 2011. Celui-ci avait émis un avis favorable sous réserve de la remise d'un dossier complet par l'ASL, condition aujourd'hui réalisée.

Le transfert devra faire l'objet d'un acte notarié ou d'un acte en la forme administrative constatant la cession gratuite à la commune.

**Visas :**

Vu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit,

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant que les voies sont ouvertes à la circulation publique,

Considérant qu'il ne sera pas porté atteinte « aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour	18	Contre	Abstention
------	----	--------	------------

**AUTORISE** la rétrocession des emprises et équipements communs de l'association syndicale libre du Cengle :

- parcelle AC 380 pour 716 m<sup>2</sup>
- parcelle AC 381 pour 302m<sup>2</sup>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ou l'acte en la forme administrative constatant la cession gratuite à la commune.

## **20- Présentation des dernières décisions prises par le Maire.**

### **Exposé :**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

#### **► DECISION 2012-12 MARCHE PUBLIC TERRASSES DU CHATEAU**

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au règlement des marchés à procédure adaptée pour les travaux de revêtement et d'éclairage des allées des terrasses du Château passés respectivement avec les entreprises Urba TP le 03/10/2011 pour un montant de 90 188,69 euros TTC et LUMILEC le 12/10/2011 pour un montant de 13 021,80 euros TTC..

#### **► DECISION 2012-13 MARCHE PUBLIC ACCESSIBILITE HANDICAPES**

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au règlement des marchés à procédure adaptée pour les travaux d'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées passés respectivement avec les entreprises Eiffage TP le 21/10/2011 pour un montant de 39 237,77 euros TTC (lot 1) et Provence Bâtiment le 21/10/2011 pour un montant de 62 663,22 euros TTC (lot 2).

### **Visas :**

Vu les articles L 2122-22.16, L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2008-03 du 8 avril 2008 déléguant certaines attributions à Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal :

**PREND ACTE** des décisions prises par le Maire.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.  
Pour affichage, le 17 avril 2012.

Le Maire,  
Michel Boulan